

[Plan comptable M. 22 applicable aux ESMS](#) [1]

**Arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0298 du 24 décembre 2022

Cet arrêté fait évoluer au 1er janvier 2023 le plan comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. L'ensemble de ce plan comptable figure en annexe de cet arrêté. L'arrêté abroge parallèlement l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, à l'exception des dispositions de l'article 6.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

**Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/plan-comptable-m-22-applicable-aux-esms>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046794190>